

À Caen, le 4 avril 2024

Référence courrier : CODEP-CAE-2024-018017

**Monsieur le Directeur
de la Direction de Projet Flamanville 3
Route de la Mine
BP 28
50340 FLAMANVILLE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base - INB n° 167 – Flamanville 3
Lettre de suites de l'inspection du 1^{er} mars 2024 – Contrôles de qualité des matériels concernés par des suspicions d'irrégularités

N° dossier : Inspection n° INSSN-CAE-2024-0164

Références : [1] - Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 1^{er} mars 2024 sur le chantier de construction du réacteur n° 3 de Flamanville, sur la réalisation de contrôles de qualité des matériels concernés par des suspicions d'irrégularités.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la réalisation de contrôles de qualité sur site de matériels concernés par des suspicions d'irrégularités. Ayant été informés récemment de suspicions d'irrégularités chez un sous-traitant lors de la fabrication de plusieurs matériels, EDF et Framatome ont présenté à l'ASN et mis en œuvre des investigations constituées de contrôles documentaires, de programme d'essais complémentaires sur les matériaux issus des fabrications et de contrôles complémentaires sur site des matériels concernés par ces fabrications afin de statuer sur l'aptitude au service de ces matériels et notamment sur le respect des exigences essentielles de sécurité pour les principaux équipements sous pression nucléaire concernés. Ainsi, les inspecteurs ont procédé à un examen essentiellement sur le

terrain de la rigueur de réalisation des contrôles sur site ayant pour but notamment de détecter d'éventuelles réparations non documentées, de les caractériser et plus globalement de statuer sur l'aptitude au service des matériels concernés. Ils ont également procédé à un examen en salle de la surveillance mise en œuvre par EDF et Framatome de ces opérations, ainsi qu'à des échanges avec vos représentants sur les objectifs visés par ces contrôles et la capacité associée à les atteindre dans le cadre de l'instruction de ces suspicions d'irrégularités.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la réalisation de contrôles de qualité des matériels suite à des suspicions d'irrégularités est apparue perfectible pour assurer une rigueur adéquate de réalisation et de documentation des activités, et ainsi atteindre les objectifs visés. En ce sens des demandes réactives ont été formulées à EDF sur les points suivants :

- Assurer un ordonnancement approprié des contrôles, une meilleure coordination des contrôleurs ainsi qu'une documentation adéquate *a priori* et *a posteriori* des différents contrôles notamment quant à la détection, la localisation et la caractérisation des éventuelles zones à doute et réparations non documentées,
- Mettre en œuvre une surveillance appropriée sur le terrain des activités de caractérisation des éventuelles zones à doute et réparations non documentées,
- Justifier la suffisance des différents contrôles réalisés pour garantir la qualité des matériels concernés par les suspicions d'irrégularités.

Pour prendre en compte de manière réactive les demandes de l'ASN, EDF et Framatome ont suspendu les activités et ne les ont reprises que le 6 mars 2024 après avoir mis en œuvre les actions correctives associées sur le terrain. Ces actions correctives opérationnelles ont été présentées à l'ASN qui les a considérées comme appropriées.

Les autres éléments échangés lors de cette inspection sont intégrés dans l'instruction menée par l'ASN dans le cadre de l'évaluation de l'ensemble du circuit primaire et des circuits secondaires principaux du réacteur.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a donné lieu à aucune demande à traiter prioritairement, les demandes ayant été traitées de manière réactive par EDF et Framatome.

II. AUTRES DEMANDES

Cette inspection n'a donné lieu à aucune autre demande, les demandes ayant été traitées de manière réactive par EDF et Framatome.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part de vos remarques et observations le cas échéant.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division

signé

Jean-François BARBOT